

**République Française****N°2024-121****Ville de Draguignan**

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
39	39	37

**RÈGLEMENT RELATIF À LA MISE EN PLACE DE LA PUBLICITÉ DANS LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX****EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan****Séance du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANGIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, AURÉLIE REBAUDO, FREDERIC RENAULD

**PROCURATIONS :**

ÉVELYNE LORCET pouvoir à CHRISTINE PRÉMOSELLI, RENÉ DIES pouvoir à JEAN-BERNARD MIGLIOLI

**ABSENTS :**

MARTINE ZERBONE, ÉVELYNE LORCET, RENÉ DIES, PHILIPPE SCHRECK

**Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU****Publié le : 25/06/2024**

**RAPPORTEUR : BERNARD BONNABEL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui autorise les communes à mettre à disposition des associations, à titre précaire et gracieux, des espaces réservés aux emplacements publicitaires ;

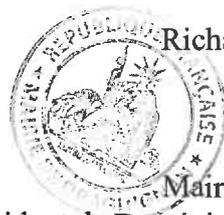
Considérant que pour des raisons de bonne gestion de l'affichage publicitaire dans les équipements sportifs municipaux, il convient d'établir un règlement de mise en place de la publicité au sein de ces structures ;

Les modalités de cette procédure sont définies dans le règlement joint ainsi que ses deux annexes.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,**

- Approuve le règlement relatif à la mise en place de la publicité dans les équipements sportifs municipaux et ses deux annexes : le formulaire de demande et la convention de mise à disposition d'emplacements publicitaires, joints à la présente ;
- Dit que ledit règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'emplacements publicitaires dans les équipements sportifs municipaux avec les associations sportives.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional

Secrétaire de séance :

